

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 avril 2021

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 31.03.2021

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, BATT Charlotte, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, STERN Marie-Madeleine, LEBERQUIER Fanny, WEISS Thierry, HERRMANN Charles, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle

Membre absent excusé : WERLER Christine (procuration à HUCKERT Claudine)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Compteur communicant de R-GDS

M. Pascal SCHLICK, chargé de mission, présente au conseil le projet de compteur communicant de R-GDS.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40x30x20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 €, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29, Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

2. Adoption du P.V. du 12.03.2021

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

3. Budget Primitif 2021

Madame la Maire présente au Conseil les grandes lignes du budget, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2021 suivant :

- Section de fonctionnement : 1 008 178,92 €
- Section d'investissement : 956 756,00 €
- Budget total : 1 964 934,92€

Le budget de fonctionnement est stable. Cependant, les recettes fiscales et les dotations diminuent chaque année de façon linéaire. Le seul moyen de dégager de l'autofinancement reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Des économies sont donc recherchées, notamment par les économies d'énergie dans l'éclairage public, la renégociation du contrat des copieurs, la réalisation de nombreux travaux en interne par les agents communaux et les adjoints (taille des arbres, entretien des appartements...).

En parallèle, la commune recherche également des subventions en anticipant au maximum les dossiers à déposer pour obtenir les financements adéquats.

Le report de l'excédent d'investissement non réalisé ou non dépensé en 2020 permet de financer des projets en 2021 tout en abondant de 130 000€ le legs de M. Gaechter en vue du projet de salle en 2022 (la provision passe ainsi de 400 000€ à 530 000€), tout en prévoyant près de 300 000€ d'investissements, c'est exceptionnel !)

Ces projets d'investissement ont fait l'objet de plusieurs mois de réflexion.

Par ailleurs, Madame la Maire souhaite qu'un groupe d'élus étudie les possibilités d'usage des divers bâtiments publics (caserne des pompiers, serre...) et la rationalisation des stockages municipaux (actuellement disséminé sur plusieurs sites).

Plusieurs élus se sont portés volontaires : Laurent Stern, Jean-Luc Kieffer, Emmanuel Ruffenach, Fanny Leberquier, Eric Lienhart et Bruno Spohn

4. Restauration des calvaires

La commission Patrimoine propose la restauration de 3 calvaires du 19^e siècle :

- A Willgottheim, la « Missions-Kritz » date de 1850. Elle est installée dans le cimetière, côté rue de l'Eglise. En fonte, polychromée aux origines, le crucifix est fixé sur une poutrelle métallique. Une plaque en métal décorée de feuilles de laurier donne la date de 1850. Le socle rectangulaire est taillé en grès des Vosges – Travaux estimés à 2 910 €
- A Woellenheim, la Croix de mission est quelque peu différente, même si elle porte de fortes similitudes avec celle de Willgottheim. Très détériorée, elle est installée dans le cimetière. En fonte également, le crucifix accueille un Christ portant une couronne d'épines. Sous le médaillon portant la mention Mission de 1850, une Vierge éplorée, très abîmée – Travaux estimés à 7 524 €
- A Woellenheim, une croix de chemin ancienne mérite d'être remontée. Installée au cours du XIX^e siècle sur le haut du village, à l'entrée du « Landerscherwaj », elle a été démontée au moment de la réalisation de l'aire de jeux en 2014. Elle pourrait avoir été installée à l'endroit où se trouvait déjà une croix détruite à la révolution. Le crucifix est en fonte. Le socle, en grès massif porte une inscription. – Travaux estimés à 7 368,50 €

Le montant total estimé de la restauration des 3 calvaires s'élève donc à 17 802,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se compose de :

- Subvention de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du « Petit Patrimoine » à hauteur de 30%
- Subvention de la Région Grand Est au titre de la « préservation et restauration du patrimoine non inscrit » à hauteur de 40%
- Organisation d'une souscription publique via la Fondation du Patrimoine, à laquelle le Conseil de Fabrique abondera, à hauteur de 5%
- Autofinancement pour le solde à hauteur de 25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021
- CHARGE la Maire d'effectuer les demandes de subvention
- AUTORISE la Maire à signer tout document se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de l'opération

En parallèle de cette restauration, un projet de circuit de découverte du patrimoine a été lancé. Une commission dédiée, conduite par Marie-Madeleine STERN et composée de Mme la Maire, Charlotte Batt, Christine Nonnenmacher et Pauline Goettelmann s'est mise au travail.

Le circuit imaginé par la commission cheminera à travers Willgottheim et Woellenheim avec des stations dédiées aux points forts historiques et culturels. Ces étapes seront matérialisées par des plaques contenant des informations relatives au site, des photos, des focus, un proverbe en alsacien et une énigme ludique.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg : compétence organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La **LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité**, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1^{er} juillet 2021 et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil Municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres,

Décide de confier la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg qui en découlera.

6. Suppression de la régie de recettes des rythmes scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 juin 2014 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des frais des activités liées à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que depuis 2017 l'accueil de l'enfance n'est plus gérée par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des frais des activités liées à la réforme des rythmes scolaires

- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 1400€ est supprimée.

7. Divers

Décorations de Pâques : Madame la Maire remercie et félicite les membres de la commission de Fleurissement/Embellissement pour les décorations de Pâques qui ont embelli nos villages. Elles seront retirées dans la semaine à venir.

Marché hebdomadaire : la première édition a été une franche réussite : beaucoup de participants et de commerçants ravis.

Certains commerçants ne seront présents qu'une semaine sur deux.

Un point de sécurité est à améliorer : la vieille route sera barrée le temps du marché pour limiter le risque d'accident lié aux manœuvres des véhicules.

Point travaux contre les coulées d'eaux boueuses à Woellenheim : Madame la Maire remercie tous les agriculteurs de Willgottheim et Woellenheim qui ont participé à l'évacuation de plus de 3 000 m³ de terres d'excavation. Le SDEA a commencé l'installation du réseau de fuite et des canalisations nécessaires en amont du côté du restaurant de la Bonne Auberge. Par la suite, l'ES devra intervenir pour enterrer le réseau électrique, actuellement aérien, sur la parcelle du bassin d'orage. Enfin, l'installation d'une glissière de sécurité le long de la route départementale s'avère nécessaire.

Point de sécurisation de la traversée de Woellenheim : une écluse expérimentale a été installée à la sortie vers Rohr afin de ralentir la circulation à l'entrée et à la sortie. Le test se termine à la fin du mois d'avril côté Rohr, puis l'écluse sera installée pour un second test côté entrée depuis Willgottheim (début mai, à la fin des travaux du bassin d'orage).

Point travaux d'entretien : Jean-Luc Kieffer présente les travaux d'entretien planifiés pour les prochaines semaines ainsi que les travaux réalisés ces dernières semaines. Par ailleurs, la mise en place d'une gestion différenciée de la tonte est en cours dans nos villages.

Vaccination Covid-19 : un centre de vaccination a ouvert à Truchtersheim. Il se peut que des doses soient disponibles en fin de journée, hors RDV. Les personnes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une vaccination par ce moyen peuvent s'adresser à la mairie qui transmettra.